



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 081-218100766-20250130-DECISION300125-DE

DÉCISION DU MAIRE

Décision d'ester en justice du 30/01/2025

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération du 25 janvier 2023 autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de ce choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les Tribunaux compétents ;

Vu le recours introduit par Madame et Monsieur GONN devant le tribunal administratif de Toulouse, instance n° 2407455 et portant demande d'annulation de l'arrêté d'alignement individuel n°2024/39 du 10 octobre 2024 de la commune de CUQ-TOULZA,

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans l'instance précitée, et éventuellement en appel, et également dans toute procédure en référé portant demande de suspension de l'arrêté précité et qui serait communiquée à la Commune ;

DECIDE

D'ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans l'instance enregistrée devant le tribunal administratif de Toulouse sous le n° 2407455 et portant demande d'annulation de l'arrêté d'alignement individuel n°2024/39 du 10 octobre 2024 de la commune de CUQ-TOULZA ;

D'ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans toute procédure en référé portant demande de suspension de l'arrêté précité et qui serait communiquée à la Commune ;

D'ester en justice et défendre les intérêts de la Commune en appel si une requête en appel est déposée, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;

De désigner à cet effet la SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER avocat au Barreau d'Albi, 82 rue Croix verte, 81000 ALBI ;

De signer les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;

De faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

A Cuq-Toulza, le 30 janvier 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

